

**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019**

Objet : 19 PLAN TOPO - rue de l'Aérodrome, rue de Woluwe Saint-Etienne (chemin vicinal n° 3).- Principe de création d'une nouvelle voirie et d'un passage public sur sol privé.

Le Conseil communal,

Vu la demande de permis d'urbanisme A317/2018 concernant l'aménagement des parcelles sises entre la rue de l'Aérodrome, le carrefour formé par la rue Arthur Maes et la rue de l'Aérodrome et la rue de Woluwe-St-Etienne (chemin vicinal n°3);

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une nouvelle voirie et un passage public sur sol privé;

Vu que la demande de permis d'urbanisme a été soumise à une enquête publique de 30 jours (du 10/05/2018 au 08/06/2018);

Vu les 16 réclamations qui ont été introduites dont une pétition;

Considérant que les réclamations relatives à la voirie portent surtout sur :

- l'impact sur la mobilité dans la rue de l'Aérodrome, une rue encore calme dans un milieu paisible et semi-rural, la perte de stationnement dans la rue de l'Aérodrome et l'insuffisance en parking pour les bâtiments 3 et 4;
- la sécurité, particulièrement le chemin non clôturé à l'arrière des jardins;

Considérant que la Commune de Machelen a émis un avis dans le cadre de l'enquête publique demandant de prévoir plus d'emplacements voitures, d'éviter un impact négatif sur la piste cyclable en prévoyant un écran vert de minimum 3 m de large entre la piste et la nouvelle voirie, d'aménager le carrefour rue Arthur Maes/Groenstraat de manière sûre estimant que la hauteur des bâtiments trop importante, que l'augmentation de trafic aura des répercussions sur la sécurité;

Vu l'avis de la commission de concertation du 26/06/2018;

Vu que le Collège a émis un avis sur cette demande de permis en séance du 02/07/2018 :

« Défavorable tel que présenté, un avis favorable pourrait être émis à condition de :

- Diminuer la densité sur le site à un maximum de 50 logement par Ha tout en respectant le principe de bon aménagement des lieux et les recommandations émises dans l'objectif 2 du schéma directeur de Haren – 'Habiter dans un cadre semi-rural';
- Diminuer les gabarits projetés;
- Intégrer la rampe du parking dans le volume bâti;
- Ne pas empiéter sur le chemin de Woluwe-St-Etienne qui doit être exclusivement destiné à la circulation des vélos et des piétons;
- Étudier la possibilité soit de modifier le sens de circulation de la nouvelle voirie, soit de la mettre en double sens, avec évaluation de l'impact sur les flux de circulation;
- Ne pas prévoir de bassins d'orage sous la nouvelle voirie;
- Prendre contact avec les services de la Ville pour la reprise éventuelle de la nouvelle voirie;
- Créer au moins une connexion piétonne ouverte au public à travers l'îlot (jonction entre la rue de l'Aérodrome et le chemin de Woluwe-Saint-Etienne);
- Démontrer le caractère durable du projet et sa plus-value pour le quartier;
- Déplacer la crèche de préférence dans le bâtiment 4, côté rue Arthur Maes, à proximité de l'arrêt de bus, ou au minimum sur la rue de l'Aérodrome pour éviter le trafic en intérieur d'îlot ;
- Prévoir un plan d'aménagement paysager pour clairement marquer la différence entre domaine public et privé et ainsi

mieux intégrer le projet à son environnement;

Considérant que à l'initiative du demandeur des plans modifiés ont été introduits auprès du fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la demande du fonctionnaire délégué à la Ville de se positionner sur cette nouvelle voirie et à son éventuelle intégration dans le domaine public de la Ville ainsi que les conditions de cette reprise éventuelle;

Considérant que relativement au passage public sur sol privé un engagement a été rédigé et enregistré;

Considérant que le Conseil communal doit préalablement délibérer sur les questions des voiries publiques et passages publics sur sol privé afin que la Région de Bruxelles-Capitale puisse éventuellement procéder à la délivrance du permis d'urbanisme;

Considérant le plan d'alignement proposé par le demandeur reprenant en jaune la voirie qui sera, après réalisation, cédée à la Ville de Bruxelles et en bleu la zone de passage public sur sol privé;

Vu l'avis complémentaire du département Travaux de Voirie dd 16/07/2019 sur les plans modifiés (date 23/05/2019) , adaptés en ce qui concerne l'aménagement de la voirie suite aux discussions entre le département Travaux de Voirie et le maître d'ouvrage/architecte ;

Vu l'avis de la cellule Espace Public et Mobilité du département urbanisme;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique :

Le principe de la création d'une nouvelle voirie publique communale sous les conditions émises par la cellule espace public et mobilité du département urbanisme et les conditions du département travaux de voiries et le principe de la création d'un passage public sur sol privé , tel que proposé au plan annexé est adopté .

Annexes :

[proposition plan d'alignement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PV de clôture d'enquête \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Engagement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)